

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue en visioconférence, le **mardi 1<sup>er</sup> février 2022** à compter de **20 h 40**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière  
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

## **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
  - 3.1 Dérogation mineure 2022-01 - Largeur d'une entrée charretière d'un bâtiment résidentiel situé au 1176, rue des Monts (lot 5 185 137)
  - 3.2 Projets de règlements 2021-375, 2021-376 et 2021-377
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
  - 5.1 Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 et les trois séances extraordinaires du 18 janvier 2022
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dérogation mineure 2022-01 - Largeur d'une entrée charretière d'un bâtiment résidentiel situé au 1176, rue des Monts (lot 5 185 137)
  - 5.4 Ressources humaines - Confirmation d'emploi au service des finances
  - 5.5 Programme d'aide à la voirie locale - Demande de création d'un plan d'intervention
  - 5.6 Remplacement des issues extérieures et réfection d'un escalier d'accès au 1199, rue Principale
  - 5.7 Service des loisirs - Embauche de la coordonnatrice du camp de jour et programmation estivale
  - 5.8 Service de sécurité incendie - Achats divers
6. **LÉGISLATION :**

- 6.1 Adoption - Règlement 2021-375 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations zones prioritaires et zones de réserves
- 6.2 Adoption - Règlement 2021-376 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de reconfigurer les limites des zones R-9, R-22 et de créer la zone de réserve R-23
- 6.3 Adoption - Règlement 2021-377 amendant le règlement 2017-328 intitulé règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, afin de modifier les zones assujetties par le règlement ainsi que les usages y étant autorisés
- 6.4 Adoption - Règlement 2022-379 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Rapport du service

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable
- 9.2 Étude d'avant-projet pour le traitement de l'eau des puits

**10. CORRESPONDANCE :**

- 10.1 Sommaire de la correspondance

**11. DIVERS :**

- 11.1 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
- 11.2 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

En raison de la pandémie et des conditions sanitaires, *Décret numéro 1624-2021*, la séance ordinaire du conseil se déroule par visioconférence. La publicisation des délibérations sera sur le site internet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-23**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil avait la possibilité de transmettre sa demande et/ou commentaires par écrit relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

Pour ce qui est des projets de règlements d'urbanisme 2021-375, 2021-376 et 2021-377, ceux-ci ont fait l'objet d'une consultation publique écrite du 17 au 31 janvier 2022.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de la situation actuelle causée par pandémie et du décret, la séance a été faite en visioconférence. Ce point n'a donc pas été traité puisque la municipalité n'a reçu aucune question suite à l'avis public émis à cet effet.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-24**

##### **5.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022 ET LES TROIS SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 JANVIER 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 ainsi que les trois séances extraordinaires du 18 janvier 2022, à 18 h 15, 18 h 30 et 18 h 45, tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-25**

##### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 1er février 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 26 décembre 2021 au 8 janvier 2022 : 25 734,74 \$
- Salaires de la semaine du 9 janvier 2022 au 22 janvier 2022 : 25 416,24 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n°1373 à 1380 : 4 236,92 \$
  - Paiements Accès D, 501 287 à 501 318 : 66 447,92 \$
  - Paiements directs 751 807 à 751 843 : 40 268,24 \$
- Total : 162 104,06 \$**

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-26**

#### **5.3. DÉROGATION MINEURE 2022-01 - LARGEUR D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1176, RUE DES MONTS (LOT 5 185 137)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la largeur d'une entrée charretière d'un bâtiment résidentiel situé au 1176, rue des Monts;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés excèdent les normes édictées quant à la largeur de l'entrée charretière à l'article 19.6 du règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés n'ont pas fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été faite au préalable par le demandeur pour d'autres travaux;

CONSIDÉRANT QUE la topographie actuelle du terrain ne permet pas la réalisation d'une entrée charretière en conformité avec le règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure.

**\* Le conseiller Jean-François Morin souhaite faire mention du fait qu'il est en profond désaccord avec la présente dérogation.**

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-27**

#### **5.4. RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMPLOI AU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 13-0011 est entré au service de la municipalité le 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois a été complétée et que cet employé satisfait aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique confirme l'employé portant le numéro 13-0011 dans son poste d'employé au service des finances.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-28**

### **5.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DEMANDE DE CRÉATION D'UN PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a révisé le Programme d'aide à la voirie locale avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le volet Plan d'intervention permet d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux à court terme par une auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est admissible pour le démarrage, l'élaboration et l'approbation du plan d'intervention qu'aux organismes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne sont pas admissibles et que la MRC des Maskoutains fait partie de la liste des organismes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique désire se munir de ce plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la MRC des maskoutains de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Plan d'intervention et;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-29**

### **5.6. REMPLACEMENT DES ISSUES EXTÉRIEURES ET RÉFECTION D'UN ESCALIER D'ACCÈS AU 1199, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les portes du 1199, rue Principale, ont un facteur d'isolation limité et qu'il y a lieu de rénover l'escalier de secours;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas eu d'économie d'échelle à inclure ces travaux au chantier actuel;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Construction Cemec inc., pour un montant de 14 984,63 \$.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-30**

### **5.7. SERVICE DES LOISIRS - EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR ET PROGRAMMATION ESTIVALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'embauche de madame Naomi Caron comme coordonnatrice du camp de jour et pour la tenue de la programmation estivale 2022.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-31**

**5.8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHATS DIVERS**

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats demandés auprès de :

- Laganière mini-moteur : 3 099,96 \$
- Aéro-Feu au montant de : 5 205,00 \$
- Les Télé systèmes du Québec au montant de : 1 801,00 \$

Pour un total de : 10 105,96 \$, plus taxes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-526.

**ADOPTÉE**

**6. LÉGISLATION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-32**

**6.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-375 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS ZONES PRIORITAIRES ET ZONES DE RÉSERVES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un plan d'urbanisme afin d'établir les orientations et objectifs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations *zone de réserves* et *zones prioritaires*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux directives émises par décret ministériel, la consultation publique prévue le 11 janvier dernier a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée par avis public;

CONSIDÉRANT l'avis public de la consultation écrite diffusé dans le journal Le Dominiquois et autres endroits habituels, qui s'est tenue du 17 au 31 janvier 2022, et à laquelle aucune question et commentaire n'ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2021-375 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations *zones prioritaires* et *zones de réserves*.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-33**

**6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-376 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE RECONFIGURER LES LIMITES DES ZONES R-9, R-22 ET DE CRÉER LA ZONE DE RÉSERVE R-23**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin de modifier les limites des zones R-9, R-22 et de créer la zone de réserve R-23;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux directives émises par décret ministériel, la consultation publique prévue le 11 janvier dernier a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée par avis public;

CONSIDÉRANT l'avis public de la consultation écrite diffusé dans le journal le Dominiquois et autres endroits habituels qui s'est tenue du 17 au 31 janvier 2022, et à laquelle aucune question et commentaire n'ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2021-376 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de reconfigurer les limites des zones R-9, R-22 et de créer la zone de réserve R-23.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-34**

**6.3. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-377 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-328 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, AFIN DE MODIFIER LES ZONES ASSUJETTIES PAR LE RÈGLEMENT AINSI QUE LES USAGES Y ÉTANT AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2017-328, afin d'assujettir la zone R-23 et de définir les usages autorisés à l'intérieur des zones concernées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux directives émises par décret ministériel, la consultation publique prévue le 11 janvier dernier a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée par avis public;

CONSIDÉRANT l'avis public de la consultation écrite diffusé dans le journal Le Dominiquois et autres endroits habituels, qui s'est tenue du 17 au 31 janvier 2022, et à laquelle aucune question et commentaire n'ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2021-377 amendant le règlement 2017-328 intitulé règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, afin de modifier les zones assujetties par le règlement ainsi que les usages y étant autorisés.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-35**

#### **6.4. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-379 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière tenue le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public dûment publié à l'effet que toutes personnes qui souhaitent formuler des commentaires et/ou questions doivent le faire par écrit, conformément aux directives émises par décret ministériel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire et/ou question n'a été reçu relativement au projet de règlement 2022-379;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-379 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

**ADOPTÉE**

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

La compilation du mois de janvier 2022 est déposée au Conseil.

**7.1. RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de janvier 2022 est déposée au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

**8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de janvier 2022 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Le rapport d'exploitation du mois de janvier 2022 est déposé au Conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-36**

**9.2. ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PUIITS**

CONSIDÉRANT QUE suite à des résultats d'échantillonnage, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige de rehausser le niveau de traitement de l'eau provenant des puits afin de poursuivre leur utilisation et que ces puits ne peuvent être utilisés depuis cet événement;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver une autonomie en approvisionnement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une étude est requise afin de déterminer les traitements nécessaires pour rendre cette eau conforme aux exigences du MELCC, et ainsi valider la faisabilité d'un tel projet et sa viabilité à long terme;

CONSIDÉRANT l'offre de service 999-21022318-PP reçu de EXP à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER EXP, le tout tel que mentionné dans l'offre de service numéro 999-21022318-PP, pour un montant estimé de 10 600 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-412-00-419.

**ADOPTÉE**

**10. CORRESPONDANCE :**

**10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE**

Le sommaire de la correspondance du mois de janvier 2022 est déposé au Conseil.

**11. DIVERS :**

**11.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

Tel que stipulé aux articles 961.3 et 961.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque la dépense totale dépasse 25 000 \$.

**11.2. RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-37**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière